



No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021**

**RÈGLEMENT NUMERO 896-1-2021**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019**  
**RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT**

- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 896-2019 intitulé RÈGLEMENT NUMERO 896-2019 AYANT POUR EFFET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS 569-2000, 597-2001, 746-2008, 777-2011 ET 777-2011-1 AINSI QUE LEURS ANNEXES RESPECTIVES ET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC le 23 septembre 2019
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-2019;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 20 avril 2021;
- ATTENDU QU' un projet du règlement numéro 896-1-2021 a été déposé à la séance du 20 avril 2021;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

**ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- 3.1** L'annexe A du règlement numéro 896-1-2021 est modifiée tel qu'il apparaît ci-après, à savoir :

**L'ANNEXE « A »**

**L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021**  
**INDIQUE LES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU**  
**D'IMMOBILISER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS**

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**  
**OU TOUT AUTRE OFFICIER NOMMÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EST DÉCRIT PAR L'INSERTION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**SUR LES RUES OU PORTIONS DE RUES OU ENDROITS SUIVANTS :**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021**

<b>LIEU</b>	<b>INTERDICTION</b>
Alice, rue	les deux côtés
Arès, rue	les deux côtés
Bernèche, rue	les deux côtés
Bossinotte, rue	les deux côtés
Chanterelles, rue des	les deux côtés
Claude, rue	les deux côtés
Claudette, rue	les deux côtés
France, rue	les deux côtés
Hirondelles, rue des	les deux côtés
Lac-Loyer Sud, rue du	les deux côtés
Lac-Pierre Nord, rue du	côté numéros impairs entre les rues du Clocher-du-Lac et de la Traverse
Lac-Rouge Nord, 2e rue du	les deux côtés entre le 357 et le 409 inclusivement
Lafortest, rue	les deux côtés entre la route de Sainte-Béatrix et la rue du Lac-Long Sud
Luc, rue	côté numéros impairs
Monts, rue des	les deux côtés entre les rues Fatima et du Pont-Rouge
Murets, rue des	les deux côtés
McManiman, rue	les deux côtés
Notre-Dame, rue	côté numéros impairs de la route de Sainte-Béatrix à la rue Principale
Pinsons, rue des	les deux côtés
Plage, rue de la	côté numéros impairs de la rue Principale à la caserne des pompiers inclusivement
Points d'eau	face aux points d'eau identifiés, sur une largeur de 15 mètres de chaque côté du point d'eau
Richard, rue	les deux côtés
Roger, rue	les deux côtés
Viateur, rue	les deux côtés

**ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ**

Toutes les dispositions du règlement numéro **896-2019** demeurent en vigueur.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION	20 AVRIL 2021
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	20 AVRIL 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT	6 MAI 2021
PUBLICATION	21 MAI 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR	21 MAI 2021

\_\_\_\_\_  
ISABELLE PERREAU  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ELYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE